

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
13 juin 2018**

PUBLIE LE : 27 juin 2018

**Délibération n°130618-8 : Adhésion à la convention CIG Grande couronne pour la médiation
préalable obligatoire**

L'an deux mille dix-huit, le treize juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le six juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 JUIN 2018

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Philippe FAISSEAU, DELEGUE TITULAIRE Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE François GLUCK, DELEGUE SUPPLEANT Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Brigitte MORVANT, DELEGUEE TITULAIRE Anne-Sophie TALTAVULL, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Abdel ICHOU, Responsable administratif de la piscine intercommunale
Monsieur Cyrille ARIEU, Responsable des maîtres nageurs de la piscine intercommunale

<i>Nombre de communes</i>	:	7
QUORUM	:	8
<i>Délégués présents</i>	:	12
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	8 pour le compte administratif 9 pour les autres délibérations

SI PISCINE / CS – 130618-8

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION CIG GRANDE COURONNE POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

RAPPORTEUR : Monsieur VINTRAUD, Vice-président

VU le code de Justice administrative,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le CIG Grande couronne,

VU les délibérations n° 2017-45 et 2017-46 du 11 décembre 2017 du CIG Grande couronne relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CIG Grande couronne, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer cette convention à transmettre au CIG Grande couronne et, pour information, au Tribunal Administratif de Versailles avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **26 JUIN 2018**

Transmis en préfecture et affiché le **27 JUIN 2018**

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD

Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20180627-130618-8-DE
Date de télétransmission : 27/06/2018
Date de réception préfecture : 27/06/2018